

Le Directeur général

Coordination Nationale des Associations
Riveraines des Sites Seveso
Chez M. Michel LE CLER
1 le Larron
44480 DONGES

Monsieur Michel LE CLER
Monsieur Sylvestre PUECH
Monsieur Denis MOLIN
Monsieur Raymond BOZIER

Maisons-Alfort, le **23 MARS 2022**

Objet : Réponse à votre courrier relatif à une demande de lancement d'une étude analogue à PestiRiv pour les sites Seveso

Dossier suivi par :

**Direction de l'évaluation des
risques**

Jean-Luc VOLATIER
Adjoint au directeur
Observatoires, données
et méthodes

E- mail :
Jean-luc.volatier@anses.fr

N. Réf. :
Rép A21MISSES1056

V. Réf. :
V/courrier du 19/10/21

Messieurs les représentants de la coordination nationale des associations riveraines des sites Seveso,

Dans le cadre du lancement de l'étude PestiRiv, vous avez souhaité attirer mon attention sur les éventuels risques sanitaires liés à la présence de polluants d'origine industrielle dans l'atmosphère, l'eau et les sols et appelé de vos vœux l'organisation d'une étude conjointe Anses/Santé Publique France portant sur les conséquences de telles pollutions sur les personnes vivant à proximité des sites industriels en étant à l'origine.

Avant tout, je vous remercie de l'intérêt que vous accordez à nos travaux.

Comme vous le savez, la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement ICPE vise à gérer les risques qui leur sont associés afin de préserver l'environnement et la santé des riverains. A ce titre, cette réglementation encadre les émissions polluantes de ces installations et requiert une étude d'impact environnemental pour celles soumises au régime de l'autorisation, dont les installations classées SEVESO. C'est également à partir de cette étude d'impact que peuvent être fixés des paramètres de surveillance de l'installation ou de son environnement qui sont prescrits par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation. Le contrôle des dispositions correspondantes relève des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

A la demande de ses ministères de tutelle, l'Anses peut être exceptionnellement amenée à réaliser des expertises pour préciser les méthodes à utiliser pour l'évaluation des risques sanitaires mais n'est pas directement impliquée dans les évaluations de ces risques présentées à l'appui des demandes d'autorisation.

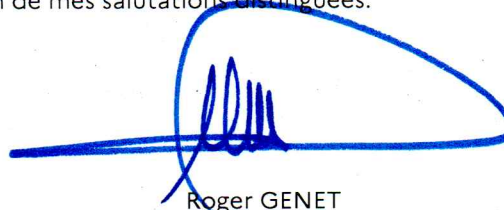
Au titre de leurs missions nationales respectives, Santé Publique France et l'Anses mènent des enquêtes nationales périodiques non ciblées : pour Santé Publique France il s'agit d'enquête de biosurveillance (dernière enquête en date, pour différents contaminants : Esteban¹) et pour l'Anses, il s'agit d'enquête relatives à l'exposition externe, en particulier par voie alimentaire (dernières enquêtes en date : INCA3² et EAT 2³).

A la demande et avec le financement des ministères de tutelle, l'Anses peut mettre en œuvre de façon ciblée, en collaboration avec Santé Publique France, des études couplées d'exposition et d'imprégnation de populations riveraines. Ces études sont déclenchées suite à des évaluations de risque défavorables ou à des signaux épidémiologiques d'effets sanitaires probables. Ces études ont par exemple concerné les émissions des incinérateurs d'ordures ménagères (étude dioxines UIOM), les rivières polluées par les PCB et autres polluants organiques persistants (étude ICAR-PCB), les populations antillaises exposées à la chlordécone (étude Kannari⁴) ou plus récemment les riverains de zones viticoles (étude PestiRiv). S'agissant plus spécifiquement de l'étude PestiRiv, elle fait notamment suite à un rapport de Santé publique France, rédigé à la demande du ministère de la Santé, sur l'existence de clusters de cancers pédiatriques à proximité de zones viticoles, à l'instar de celui de Preignac dans la région bordelaise.

Ces études peuvent conduire à émettre des recommandations visant à limiter les expositions des populations concernées, par exemple en limitant la consommation de poissons d'eau douce contaminés par les PCB ou d'aliments localement contaminés par la chlordécone.

Nous partageons votre préoccupation générale sur les effets sanitaires des polluants chimiques sur la santé humaine, notamment des populations les plus sensibles, et avons à plusieurs reprises émis des avis visant à réduire cette exposition, par exemple pour les particules fines émises par le trafic routier ou pour le cadmium présent dans certains engrais phosphatés. Cependant, l'initiative de lancer de grandes études nationales d'exposition de riverains, telles qu'appelées de vos vœux pour ceux d'installations classées, doit s'appuyer sur des signaux issus d'évaluation de risques ou de signaux épidémiologiques. Nous restons très attentifs à l'émergence de tels signaux.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.



Roger GENET

Copie : Madame Geneviève Chêne, Directrice générale de Santé publique France

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/esteban>

² <https://www.anses.fr/fr/content/inca-3-evolution-des-habitudes-et-modes-de-consommation-de-nouveaux-enjeux-en-mati%C3%A8re-de>

³ <https://www.anses.fr/fr/content/etude-de-l%E2%80%99alimentation-totale-eat-2-l%E2%80%99anses-met-%C3%A0-disposition-les-donn%C3%A9es-de-son-analyse>

⁴ L'étude Kannari est limitée à la Guadeloupe et à la Martinique car ce sont les seules régions concernées par la pollution des sols à la chlordécone.